

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T679

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise PIVET COUVERTURE** en date du 22 Novembre 2024 relative à des
travaux de réparation sur couverture et lucarne pour le compte de Monsieur Laurent HAEGELI, **25 rue
Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Général de
Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **PIVET COUVERTURE** est autorisée à la mise en place d'une **échelle mobile** avec une emprise
de 4m x 2m (soit **8 m²**) au droit du **25 rue Général de Gaulle**. Un balisage et une protection devront être mis en place
par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 20 m² d'emprise) au droit des **25 et 27 rue Général de
Gaulle** ; il sera réservé à l'entreprise PIVET pour ses pieds d'échelle et son véhicule.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise PIVET
COUVERTURE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Jeudi 05 Décembre 2024 au Vendredi 06
Décembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de
stationnement interdit, et sera entretenue par l'entreprise en charge des travaux. Le présent arrêté municipal devra
être affiché par l'entreprise PIVET COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : La facturation pour la **mise en place de pieds d'échelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour
au-delà de 30 jours. La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 15 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation
du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023
pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de
10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL PIVET COUVERTURE – 7 rue Brulée – 14600 HONFLEUR (SIRET
915 351 860 00019).**

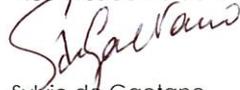
Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Novembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr